

**Conseil canadien des responsables de la réglementation
d'assurance (CCRRA)
COMMUNIQUÉ**

été 2001

Ce communiqué est publié par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) en vue d'aider les parties intéressées à demeurer à l'affût des initiatives et des développements importants mis en place par les juridictions canadiennes. Ce numéro du communiqué porte plus particulièrement sur la conférence du Conseil qui a eu lieu les 5 et 6 avril derniers à Toronto. Il contient également de l'information sur les réunions du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint) et ses groupes constitutifs, soit les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, ainsi que sur les développements survenus depuis lors.

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance est une association interjuridictionnelle regroupant divers organismes de réglementation des assurances qui favorise et fait la promotion d'un régime de réglementation efficace au Canada pour veiller aux intérêts de la population. Il veille à la mise au point d'un régime de réglementation et à des politiques harmonisées en matière d'assurances qui favorisent la protection des consommateurs.

Le Conseil donne son aval à une version préliminaire d'un programme d'études établissant les critères de compétence des agents d'assurance-vie

Dans l'intention de définir les critères de compétence que devraient satisfaire les agents d'assurance-vie de premier échelon au Canada, les membres du CCRRA ont avalisé, à l'occasion de la réunion d'avril 2001, une version préliminaire d'un programme d'études encadrant les stages précédant l'autorisation d'exercer ainsi qu'une version améliorée de l'examen menant à l'obtention d'un permis. Ce programme a été mis au point en étroite collaboration avec divers experts de l'industrie intéressés par ce sujet, des conseillers en enseignement collaborant avec la Canadian Insurance Services Regulatory Organization (CISRO) et des membres du CCRRA. La transition et la mise en œuvre du programme sont actuellement à l'étude.

5160, rue Yonge, C.P. 85
North York, ON M2N 6L9 (416) 590-7275 téléc. (416) 590-7070
www.ccir-ccrra.org

CCIR/CCRA

En vertu de ce nouveau programme, les permis seraient attribués en une seule étape et les candidats devraient accomplir un stage obligatoire avant de se soumettre à une nouvelle version de l'examen pour être autorisés à exercer. Dans cet examen, les candidats devraient démontrer leur capacité à mettre en pratique les connaissances acquises en cours de stage.

Les méthodes pédagogiques proposées ainsi que la version préliminaire du programme d'études ont reçu l'appui général des intervenants de l'industrie.

Ce programme suggère que les stages soient dispensés en milieu commercial et concurrentiel et soient offerts par le biais d'organismes de formation accrédités. Les cours pourraient être mis au point et dispensés à distance ou en classe, ou les deux à la fois. Un fournisseur national devrait dispenser l'enseignement en anglais et en français.

Une banque de questions d'examen a été élaborée avec l'aide d'experts de l'industrie intéressés par ce domaine. On procède actuellement à la validation systématique de ces questions. Ce processus impose la présentation, au cours d'un essai pilote, de ces questions à des agents d'assurance-vie d'expérience diverse et à des bénévoles n'ayant aucune formation dans le domaine. Environ trois cents personnes ont pris part à cet essai pilote en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Comme c'est le cas pour toutes les affaires relevant du Conseil, les décisions relatives à l'implantation relèvent de chaque province ou territoire.

En vue de coordonner l'application harmonisée des nouveaux critères de compétence, les organismes de réglementation ont institué un comité formé de représentants de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Les organismes de réglementation de ces juridictions ont signifié leur intention d'appliquer ces nouveaux critères et ils rencontreront les représentants de l'industrie pour s'entretenir des activités à venir.

À cet effet comme le Québec a déjà un tel programme depuis quelques années, il suit les activités de ce groupe de travail.

Harmonisation des règles régissant les contrats d'assurance variables individuels (fonds distincts) et les fonds communs de placement

Le principe selon lequel les produits similaires devraient être assujettis à des normes semblables d'application de la réglementation, sans égard au régime de réglementation qui les régit, est une pierre de touche du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier dont fait partie le CCRRA. L'un des projets en ce sens vise l'harmonisation des règles imposées aux fonds distincts (les contrats d'assurance variables individuels) et aux fonds communs de placement par la mise à jour des régimes de réglementation fondée sur les meilleures pratiques tirées de chacun d'eux. Le CCRRA a approuvé les modifications proposées aux principes directeurs qui régissent les fonds distincts.

Ces modifications portent sur :

- les droits des consommateurs à la suite de modifications d'envergure;
- l'accès à l'information financière;
- la présentation de rapports portant sur le rendement des fonds;
- les compétences des gestionnaires de placements.

Les principes directeurs ont été établis en tenant compte des commentaires émis à la suite de consultations publiques tenues à l'échelle nationale et provinciale. Le CCRRA recommandera l'adoption de ces principes directeurs par les organismes de réglementation du Canada.

Le commerce électronique et l'industrie de l'assurance

Les consommateurs devraient bénéficier de la même protection lorsqu'ils souscrivent à une police d'assurance dans Internet que lorsqu'ils utilisent d'autres canaux de distribution. Tel est le principe fondamental ayant guidé le groupe d'experts du CCRRA sur le commerce électronique lors de l'étude de l'émergence de ce mode de transaction dans l'industrie de l'assurance. La première tâche du groupe consiste à élaborer mettre au point un sondage à l'intention des sociétés d'assurance, qui permettra de :

- évaluer l'utilisation courante et à venir du commerce électronique;
- rendre compte de l'opinion des intervenants de l'industrie en ce qui a trait à la pratique du commerce d'assurances dans Internet;
- sonder diverses mesures visant à resserrer la protection des consommateurs.

Un deuxième projet porte sur l'élaboration d'un guide s'inspirant des principes de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

L'AICA est d'avis que :

- la supervision s'appliquant au commerce des assurances dans Internet devrait être cohérente avec celle s'appliquant au commerce d'assurances qui utilise d'autres canaux de distribution;
- le commerce d'assurances dans Internet devrait être exercé avec transparence et permettre la divulgation de renseignements, comme celui qui utilise d'autres canaux de distribution;
- les organismes de supervision devraient collaborer entre eux pour surveiller le commerce d'assurances dans Internet.

Le groupe de travail se servira des principes élaborés par l'Association afin d'identifier les points faibles de la loi et des réglementations au Canada et de déterminer les priorités des travaux à venir.

Ces deux activités devraient permettre de définir les enjeux importants liés à la mise en œuvre de transactions électroniques et de déterminer comment le CCRRA traitera ces enjeux. On prévoit distribuer la version préliminaire d'un sondage à quelques sociétés d'assurance particulières en septembre à titre de projet pilote. Une version finale de ce sondage sera ensuite distribuée à grande échelle. Les résultats de ce sondage devraient être prêts à l'automne 2001.

Redéfinir, harmoniser et rationaliser les catégories d'assurance au Canada

Le comité directeur du CCRRA sur les catégories d'assurance ainsi que le Bureau d'assurance du Canada continuent à progresser en ce qui a trait à la réduction du nombre de catégories d'assurance, à l'harmonisation des définitions et à la rationalisation du processus d'approbation de nouvelles catégories.

Le comité directeur a élaboré un ensemble de seize définitions de catégories d'assurance, lesquelles en comptent actuellement plus de cinquante au Canada. Celles-ci ont été approuvées par le CCRRA. L'une des catégories proposées s'intitule « autres produits approuvés », celle-ci regroupant les produits d'assurance ne correspondant à aucune autre catégorie établie.

De plus, des directives destinées à l'industrie ainsi qu'un processus simplifié d'ajout de nouveaux produits à la catégorie « autres produits approuvés », ont également été approuvés.

Les directives visant la simplification du processus de consignation au dossier en ce qui concerne ces catégories ont été élaborées en collaboration avec l'industrie. Ces directives simplifieront le processus de consignation au dossier en ce qui concerne ces nouvelles catégories d'assurance. Selon les lois propres à chaque juridiction, ces catégories devraient être instaurées au cours des trois prochaines années.

Le comité directeur poursuit son travail alors que l'on s'apprête à mettre en application les définitions dans des juridictions particulières du Canada.

L'harmonisation des régimes de réglementation est au cœur de l'évolution du secteur de l'assurance

En vue d'assurer l'uniformité et l'efficacité des régimes de réglementation, et pour qu'ils correspondent à la réalité des consommateurs et des marchés des services financiers, les organismes de réglementation des assurances doivent travailler de concert avec les organismes de réglementation des services financiers. Voilà le message qu'a lancé le 5 avril dernier Mme Kathleen Sebelius, présidente de la National Association of Insurance Commissioners et commissaire d'assurance pour l'état du Kansas à l'occasion de la réunion du CCRRA.

C'est en vue de tisser des liens plus solides avec cette association que le CCRRA avait invité Mme Sebelius à titre d'orateur principal lors de la réunion du printemps 2001. L'allocution de Mme Sebelius a été l'un des moments forts de cette réunion.

Celle-ci portait sur les changements survenus dans l'industrie de l'assurance, en particulier la loi *Gramm-Leach-Bliley* instaurée par le congrès américain en réponse aux nouveaux marchés de l'industrie des assurances.

Cette loi adoptée par le congrès américain autorise la fusion des banques et des sociétés d'assurance et de valeurs mobilières. Selon Mme Sebelius, cette loi indique clairement aux organismes de réglementation américains qu'ils doivent collaborer pour veiller à ce que les régimes de réglementation soient coordonnés et efficaces, en plus de correspondre à la réalité du marché des services financiers.

Au début de l'année dernière, l'industrie américaine des assurances a reconnu le besoin de moderniser ses systèmes, en évitant toutefois que cela se fasse aux dépens des consommateurs. Selon Mme Sebelius, cette constatation a incité l'association à adopter, en mars 2000, une déclaration d'intention sur l'avenir de la réglementation en matière d'assurances. Cette déclaration constitue la promesse que l'on créera un régime de réglementation du commerce de l'assurance efficace et axé sur le marché.

Les besoins des consommateurs et la réalité des nouveaux marchés des services financiers ont rendu cette réglementation absolument indispensable. D'après Mme Sebelius, ce phénomène est à l'origine de l'adoption de la déclaration d'intention dont plusieurs éléments sont actuellement mis en œuvre. Ceux-ci, en favorisant l'uniformité et l'efficacité dans l'attribution de permis aux agents et aux sociétés et en accélérant la mise en marché de nouveaux produits, permettront aux régimes de réglementation des états d'évoluer davantage que ne le permet la loi *Gramm-Leach-Bliley*.

La loi *Gramm-Leach-Bliley* impose à l'industrie une réforme de l'attribution de permis aux agents, la mise en place de mesures de protection de la confidentialité et la coordination entre chaque secteur. La déclaration d'intention, a déclaré Mme Sebelius, a cependant une portée beaucoup plus large, celle-ci simplifiant l'attribution de permis en temps réel, accélérant la mise en marché de nouveaux produits et assurant la création de mécanismes de réglementation justes et efficaces.

Selon elle, les états américains ayant l'intention d'imposer une plus grande uniformité, le commerce de l'assurance aux États-Unis sera moins compliqué.

« Ce travail doit d'abord se faire dans les états pour que toutes ces juridictions collaborent à la mise en place des processus les plus efficaces pour l'ensemble des parties concernées, soit l'industrie des assurances, les consommateurs et les organismes de réglementation. »

En considération de la communauté des enjeux auxquels font face les organismes de réglementation des assurances du Canada et des États-Unis, une délégation du CCRRA a récemment rencontré Mme Sebelius et du personnel de la National Association of Insurance Commissioners. Cette visite a été menée dans le cadre du dialogue continu entre le CCRRA et l'Association.